

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016

Réception par le Prefet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-2-2

Séance du jeudi 24 mars 2016

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2016 AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER et Mme VALLAT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-1-2-1 du 22 janvier 2016, relative à l'exécution anticipée du budget pour le versement mensuel de la subvention à l'ADAUHR en 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-2-2 du 18 mars 2016, relative au budget primitif 2016 de la politique liée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **1 111 500 euros** à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, régie personnalisée du Conseil départemental du Haut-Rhin, portant ainsi le montant total attribué, pour l'année 2016, à 1 852 500 euros. Le montant de cette subvention complémentaire sera prélevé sur le chapitre 65, fonction 71, nature 65737, programme F 715 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité